



## Règlement opération "Chèque Cadeau 2019"

### 1. Durée et validité :

Du 1er juillet au 31 décembre 2019, les 400 premiers clients qui feront l'acquisition d'un fusil semi-automatique Beretta A400 neufs bénéficieront d'un remboursement suite à leur achat en armurerie. Pour être validée, toute demande devra être enregistrée sur le site [www.beretta.fr](http://www.beretta.fr) avant le 31 décembre 2019. Offre limitée à 1 fusil par personne et à 400 remboursements au total sur fusils Beretta.

### 2. Valeur du chèque cadeau:

150,00 € Toutes Taxes Comprises (125 € HT).

### 3. Qui a droit au chèque cadeau?

Les 400 premiers acheteurs particuliers qui, au moment de la promotion, se rendront dans une armurerie participant à l'opération et procéderont à l'achat de l'une des armes concernées par la promotion. Cette offre est nominative et valable uniquement sur les stocks disponibles auprès du réseau d'armuriers partenaires de l'opération.

### 4. Remboursement des chèques cadeaux

Afin de vérifier l'éligibilité à la promotion des 400 bénéficiaires, et de bénéficier ainsi du remboursement, le particulier devra s'enregistrer sur [www.beretta.fr](http://www.beretta.fr) avec obligatoirement : Son nom, prénom, date de naissance, adresse, nom de l'armurerie et **en pièce jointe : la facture originale du fusil neuf, une copie de sa pièce d'identité et une copie du permis de chasser.**

Dès réception de la totalité des documents, un chèque du montant de la remise sera émis et envoyé directement à l'attention de l'acheteur

### 5. Quelles sont les armes concernées ?

Tous les fusils lisses semi-automatiques Beretta **de la gamme A400** neufs.

### 7. Armureries participants à l'opération :

La liste des armureries participant à l'opération et le règlement sont consultables sur le site internet [www.beretta.fr](http://www.beretta.fr)